

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 19 juin 2023, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, ~~R.MEESSEN~~, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX,
D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J.NICOLL, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux - Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2022 - Approbation.
4. Vente d'une parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 G 14 partie d'une contenance de 312,70 m² - Décision.
5. Cession au CPAS d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Albert I^{er} 24+ - Décision.
6. Projet de Schéma de Développement du Territoire - Avis.
7. Subside 2023 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.
8. Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2023-2028 - Approbation.
9. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 - Approbation.

HUIS CLOS

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 11. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 12. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 31.05.2023 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 13. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 20.03.2023 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 14. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 17 avril 2023, relative à l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 5 mai 2023, transmis en date du 8 mai 2023.

2) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par courrier du 24.05.2023 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27.06.2023 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 27.06.2023 :
 1. Procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16.06.2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15.12.2022.
 2. Plan stratégique 2023-2025.
 3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.
 4. Démission et remplacement d'Administrateurs et d'un observateur.
 5. Rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.
 6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs.
 7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.

8. Comptes annuels de l'exercice 2022 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du Commissaire.
 9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
 10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 11. Décharge à donner aux Administrateurs.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

**CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2023 -
Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;
Considérant que par courriel du 04.05.2023 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27.06.2023 ;
Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 27.06.2023 :
 1. Note de synthèse générale - Information.
 2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération - Décision.
 3. Approbation du rapport de rémunération - Décision.
 4. Rapport de gestion 2022 - Décision.
 5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) - Décision.
 6. Rapport spécifique sur les prises de participation - Décision.
 7. Affectation des résultats - Décision.
 8. Approbation des comptes annuels 2022 (compte de résultats et bilan) - Décision.
 9. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision.
 10. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision.
 11. Nomination d'un réviseur comme Commissaire aux comptes - Décision.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 29.06.2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par courriel du 27.04.2023 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 29.06.2023 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 29.06.2023 :
 - Bureau - Constitution ;
 - 1. Rapport de gestion - Exercice 2022 - Approbation du rapport de rémunération ;
 - 2. Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation ;
 - 3. Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat ;
 - 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2022 ;
 - 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2022 ;
 - 6. Administrateurs - Démissions/nominations ;
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation ;
- Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation ;
- Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire ;
- Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 24.05.2023 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27.06.2023 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 27.06.2023 :
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2022 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31.12.2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
 2. Lecture du rapport du Commissaire-réviseur ;
 3. Décharge aux Administrateurs ;
 4. Décharge au Commissaire-réviseur ;
 5. Nominations et démissions d'Administrateurs ;
 6. Formation des Administrateurs en 2022 ;
 7. Présentation du résultat 2022 ;
 8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de la SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) **Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux - Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2022 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé

individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et qu'il est conforme au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2022, aucun avantage en nature n'ayant été perçu ;

A l'unanimité, arrête le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2022, aucun avantage en nature n'ayant été perçu.

Un extrait de la présente délibération et ses annexes seront transmis au plus tard pour le 1^{er} juillet au Gouvernement wallon, par voie électronique, à l'adresse registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

4) **Vente d'une parcelle sise rue de l'Invasion, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 G 14 partie d'une contenance de 312,70 m² - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mars 2023 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente de la partie de parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 G 14, d'une contenance de 312,70 m², aux propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 V 10, et chargeait le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage et rédiger un projet d'acte de vente, aux frais des acquéreurs, l'estimation de la parcelle ayant été fixée au montant de 25 €/m² par le Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson dans son rapport d'évaluation immobilière du 11 février 2023 ;

Vu le plan levé le 24 septembre 2021 et dressé le 25 avril 2023 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, figurant sous liseré orange la parcelle à acquérir, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 G 14 partie d'une superficie mesurée de 312,70 m² ;

Vu le projet d'acte transmis en date du 25 mai 2023 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 G 14 partie d'une contenance de 312,70 m², figurant sous liseré orange au plan levé le 24 septembre 2021 et dressé le 25 avril 2023 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, aux propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 V 10, au prix de 7.817,50 € et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 25 mai 2023 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

5) **Cession au CPAS d'un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Albert I^{er} 24+ - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 septembre 2022 par laquelle il décidait de céder au CPAS un droit d'emphytéose d'une durée de 30 ans sur l'immeuble sis rue Albert I^{er} 24+, dans les six mois de la notification de la sélection des candidatures par le Gouvernement dans le cadre de l'appel à projets conjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF pour la création de places en crèche ;

Considérant qu'en date du 23 janvier 2023 le SPW Action Sociale notifiait au CPAS sa sélection dans la cadre dudit appel à projets ainsi que la réservation d'une enveloppe d'un montant de 555.630,00 € TVAC pour l'ouverture effective de 14 nouvelles places au troisième trimestre 2025 ;

Vu le courrier du 8 mars 2023 par lequel le SPW Action Sociale précisait au CPAS les informations essentielles à respecter pour bénéficier du subside, dont l'obligation de respecter l'ensemble des conditions reprises dans l'appel à projet, et que sont éligibles à la subvention les dépenses relatives à la rénovation du bâtiment sis rue Albert I^{er} 24+, dont 25% de l'enveloppe chauffée est rénovée ;

Considérant que la subvention éventuellement octroyée ne pourra dépasser 80% des dépenses éligibles TVA comprise et que, pour bénéficier de l'enveloppe maximale de subside, nonobstant le respect des conditions précitées, les dépenses éligibles devront dès lors s'élever à 574.000 € HTVA ;

Vu le courrier du 17 mai 2023 par lequel le SPW Action Sociale informait le CPAS qu'il majorait de 5% l'enveloppe de subventionnement, le nouveau montant de l'enveloppe ainsi réservée s'élevant à 583.410,00 € TVAC ;

Vu le projet de droit d'emphytéose transmis en date du 8 juin 2023 par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

A l'unanimité, décide :

- de céder au CPAS un droit d'emphytéose sur l'immeuble sis rue Albert I^{er} 24+, cadastré section A358/02 d'une contenance de 435 m², pour une durée de trente ans à dater de la signature du droit d'emphytéose ;
- d'adopter le projet de droit d'emphytéose établi par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen.

6) **Projet de Schéma de Développement du Territoire - Avis.**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour compte tenu du court délai imparti aux conseillers pour étudier un dossier d'une telle ampleur. Il sera à nouveau porté à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 juillet 2023.

7) **Subside 2023 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 15 mai 2023 par laquelle il décidait, pour l'exercice budgétaire 2023, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la

réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Considérant que l'asbl Centre culturel et sportif gère le Bailus et perçoit donc des subsides communaux à cet effet ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (67.527,33 € pour l'asbl et 27.262,67 € pour le Bailus) ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 1.300 € ;

Considérant que cette asbl concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que cette asbl collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés à l'asbl (sur base du budget initial 2023) sont répartis en :

- subside direct (1.050 € affectés à des frais administratifs pour le Centre et 250 € affectés à des frais administratifs pour le Bailus) ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 762/332-02 pour le Centre et le Bailus ;

- subsides indirects, couvrant :
 - les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 48.833,33 € pour le Centre et à 18.666,67 € pour le Bailus),

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 762/125-02, 762/125-06, 762/125-15, 762/125-48 (2/3 pour le Centre et 1/3 pour le Bailus), articles 762/125-12, 762/125-13, 76201/125-03 pour le Centre, et articles 76202/125-12 et 76202/125-13 pour le Bailus ;

- les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 7.644 € pour le Centre et à 5.646 € pour le Bailus),
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 10.000 € pour le Centre et 2.700 € pour le Bailus) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder à l'asbl Centre culturel et sportif pour l'année 2023, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

8) **Accueil Temps Libre – Programme de Coordination Locale pour l’Enfance (CLE) 2023-2028 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Revu sa délibération du 13 mars 2017 par laquelle le Conseil approuvait la convention type proposée par l’ONE à la Commune dans le secteur ATL, compte tenu de la demande de plus en plus grande de mise en place de structures d’accueil des enfants, et en particulier le mercredi après-midi, dans le cadre d’activités structurées ;

Revu sa délibération du 16 juillet 2018 par laquelle le Conseil approuvait le programme 2018-2023 de Coordination Locale pour l’Enfance arrêté par la Commission Communale de l’Accueil en date du 28 mai 2018 ;

Considérant que la Commission Communale de l’Accueil, regroupant l’ensemble des acteurs concernés par l’accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans, mise en place le 15 mai 2017, continue de se réunir deux fois par an ;

Considérant qu’une coordinatrice de l’Accueil Temps Libre est engagée à mi-temps depuis le 1^{er} septembre 2017 conformément au décret susvisé ;

Considérant l’état des lieux sur les besoins propres à la Commune réalisé fin de l’année 2022 ;

Considérant que la collecte des données a permis de dégager un nouveau programme de Coordination Locale pour l’Enfance (CLE) ;

Attendu que les écoles, les parents, les responsables des garderies scolaires, les associations sportives, culturelles, familiales et la Commune y sont représentés ;

Considérant que la Commission Communale de l’Accueil constitue un lieu de concertation, d’échanges et de coordination entre les différents acteurs de l’accueil ;

Attendu que le programme de la Coordination Locale pour l’Enfance 2023-2028 a été approuvé à l’unanimité au sein de la Commission Communale de l’Accueil en date du 24 avril 2023 ;

Considérant qu’il convient, aux fins de maintenir l’agrément de la Commission de l’ONE, que le Conseil communal délibère relativement au programme 2023-2028 rédigé par la Commission Communale de l’Accueil ;

A l’unanimité, approuve le programme 2023-2028 de Coordination Locale pour l’Enfance arrêté par la Commission Communale de l’Accueil en date du 24 avril 2023.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Commission d’Agrément des programmes CLE, rue de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles.

9) **Procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (M. Fyon, absent lors de ladite séance).

QUESTIONS ORALES D’ACTUALITE

F. Massenaux s’interroge sur l’absence de représentants du SPW lors de la rencontre ouverte au public organisée à Eupen le 13 juin dernier par la société Cold Water afin

d'apporter des informations sur son projet de salmoniculture. Il estime que cette absence de représentants du SPW n'est pas rassurante. Il demande si des représentants du SPW étaient présents cet après-midi-là lors de la réunion qui s'est tenue entre le Bourgmestre et les représentants de la société Cold Water. Il informe avoir entendu parler d'investisseurs privés intéressés par le projet et demande si le Bourgmestre en sait davantage.

M. Fyon répond que lors de la réunion à laquelle il a participé il n'a pas obtenu de nouvelles informations par rapport à ce que l'on connaît du projet, qu'il n'y avait pas de représentants du SPW et qu'il n'a pas entendu parler d'investisseurs privés intéressés par le projet. Il ajoute qu'il sait qu'un recours a été introduit par la société Cold Water contre la décision du Collège de refuser le permis d'environnement pour la réalisation de 4 forages test et de leurs essais de pompage, mais qu'il n'a pas encore été notifié à la Commune.

F. Massenaux demande pourquoi certaines personnes sont engagées sous contrats à durées déterminées, renouvelés plusieurs fois, alors que d'autres sont engagées sous contrats à durées indéterminées.

M. Fyon répond qu'il ne s'agit pas là d'une question d'actualité, que F. Massenaux vise un cas bien précis qui n'est pas d'intérêt général et qu'il ne convient dès lors pas d'en débattre en séance publique du Conseil communal.

F. Massenaux évoque un problème de domiciliation d'un citoyen. M. Fyon lui répond à nouveau qu'il ne s'agit pas là d'une question d'actualité, mais d'un cas particulier sans portée générale dont il n'est pas question de débattre en séance publique du Conseil communal.

F. Massenaux demande s'il y a du nouveau concernant le projet d'aménagement de la liaison douce entre Baelen et Membach et si le permis a été délivré. A. Scheen lui répond qu'il n'y a pas de nouveauté et que le permis n'a pas été délivré par le Fonctionnaire délégué qui dispose de 130 jours pour se prononcer, soit jusqu'au 4 septembre 2023.

HUIS CLOS

	Par le Conseil,	
La Directrice générale,		Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
